



## **Liste des délibérations** **Conseil municipal du 26 septembre 2022**

Date de la convocation : 20 septembre 2022  
Le lundi 26 septembre 2022, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire.

Nombre de conseillers municipaux : 12  
En exercice : 12  
Présents : 10  
Votants : 12

Présents : Mesdames Fabienne ROUGE-PULLON, Brigitte THIERY-AUDUBERT, Anne-Marie JOANESSE, Stéphanie FATELO, Aurore VIGNOLLE  
Messieurs Thomas PLANCQ, Gérard LACHENAL, Christian ETIENNE, Jean-Louis DERONZIER, Olivier BOISSIER  
Pouvoirs : Mme Sylvette THOME donne pouvoir à M. Patrick BOSSON, M. Michel HAUET donne pouvoir à Mme Brigitte THIERY-AUDUBERT  
Excusés :  
Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

- **Délibération n° 2022-26 : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent, à temps non-complet à raison de 24h40 mn hebdomadaires (soit 24,67/35ème).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C, adjoint technique.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique à l'indice brut 367 majoré 340, échelon 1.

La rémunération sera fixée compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 2 : de créer l'emploi à partir du 13 septembre 2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre).

- **Délibération n° 2022-27 : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

Mairie de Quintal – 120, route du Semnoz, 74600 QUINTAL – 04 58 63 00 05 – [mairie@quintal.fr](mailto:mairie@quintal.fr)

Article 2 : de demander que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées dans le tableau annexé.

• **Délibération n° 2022-28 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.

Article 2 : d'approuver que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 28 juin 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : de donner mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

Article 4 : d'autoriser Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 2022-29 : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public**

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : que l'éclairage public sera interrompu sur toute la commune, la nuit de 22 heures à 6 heures,

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, de 22h à 6h, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

Article 3 : de donner mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

Quintal, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Patrick BOSSON

